

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2022-258

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne /**

89-2022-10-13-00003 - Annexe à l'ARRETE n°DDT/DIR/2022-10 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne [REDACTED] pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT [REDACTED] (4 pages)

Page 3

89-2022-10-13-00002 - ARRETE n°DDT/DIR/2022-10 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne [REDACTED] pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT [REDACTED] (2 pages)

Page 8

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

89-2022-10-13-00003

Annexe à l'ARRETE n°DDT/DIR/2022-10 donnant  
subdélégation de signature pour les  
compétences exercées par le directeur  
départemental des territoires de l'Yonne  
pour l'exercice des missions générales et  
techniques de la DDT

**ANNEXE A L'ARRETE n°DDT/DIR/2022-10**

<b>AGENTS SUBDELEGATAIRES</b>	<b>PERIMETRE DE SUBDELEGATION</b>	<b>RUBRIQUES SUBDELEGUEES</b>
<i><b>Mission Affaires Juridiques</b></i>		
Sylvain RICHERT – chef MAJ	MAJ	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 6 : Article 6.6
David FARGANEL – adjoint au chef MAJ	MAJ	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 6 : Article 6.6
Nadine BOUDOT – cheffe du pôle contrôle de légalité	MAJ	Chapitre 6 : Article 6.6
<i><b>Mission Systèmes d'information Géographique</b></i>		
Romain THOLE – chef mission SIG	SIG	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Mounir EL MEHDI – adjoint au chef de la mission SIG	SIG en l'absence du chef mission SIG	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Cédric BEAUCHENE – chef du pôle « Production »	SIG	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
<i><b>Service Habitat, Bâtiment et Sécurité</b></i>		
Jean GARNIER – chef-SHBS	SHBS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 2
Chantal MIVIELLE - adjointe au chef SHBS et cheffe SHBS/mission ANRU	SHBS, en l'absence du chef SHBS SHBS/MANRU	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 2
Grégory LOPES – chef SHBS/UQCA	SHBS/UQCA	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Dominique LANCHEC – cheffe SHBS/UER	SHBS/UER	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Christine PARDES - Adjointe à la cheffe SHBS/UER	SHBS/UER	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Eric CAMBIER – Chef SHBS/USR par intérim	SHBS/USR	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Vincent BEAUVALOT – chef SHBS/HLS	SHBS/HLS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 2 : Article 2.4.11

<b>Service Forêt, Risques, Eau et Nature</b>		
Fabrice BONNET – chef SEFREN	SEFREN	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 3
Justine BONNEAU – adjointe au chef SEFREN chargée de la MISEN	SEFREN, en l'absence du chef SEFREN	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 3
Chantal CHARONNAT – adjointe au chef SEFREN – Cheffe SEFREN/ UFCP	SEFREN/UFCP	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 3
Ludovic LAUVIN – chef SEFREN/URN	SEFREN/URN	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Didier MALTETE – chef SEFREN/UMAAP	SEFREN/UMAAP	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4, Chapitre 3 : Articles 3.8.1, 3.8.2 (uniquement pour les consultations menées au titre des articles R181-7, R181-8, R181-9, R122-4 et R181-10 du code de l'environnement), 3.8.3.1 (uniquement pour les consultations des services de l'Etat concernés menées au titre des articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-21 et R181-22 à 32 du code de l'environnement), 3.8.3.3 (uniquement pour les consultations prévues par les articles R181-18, R181-21 à R181-32 du code précité au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement), 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)
Flavien AVIOTTE -chef SEFREN/UREPD	SEFREN/UREPD	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4, Chapitre 3 : Articles 3.8.1, 3.8.2 (uniquement pour les consultations menées au titre des articles R181-7, R181-8, R181-9, R122-4 et R181-10 du code de l'environnement), 3.8.3.1 (uniquement pour les consultations des services de l'Etat concernés menées au titre des articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-21 et R181-22 à 32 du code de l'environnement), 3.8.3.3 (uniquement pour les consultations prévues par les articles R181-18, R181-21 à R181-32 du code précité au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement), 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)
Franck MARTIN – Référent du pôle assainissement	SEFREN/UMAAP	Chapitre 3 : articles 3.8.2 (uniquement pour les consultations menées au titre des articles R181-7, R181-8, R181-9, R122-4 et R181-10 du code de l'environnement), 3.8.3.1 (uniquement pour les consultations des services de l'Etat concernés menées au titre des articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-21 et R181-22 à 32 du code de l'environnement), 3.8.3.3 (uniquement pour les consultations prévues par les articles R181-18, R181-21 à R181-32 du code précité au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement), 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)
Alain COLLAS – Chargé de mission Gestion durable des forêts	SEFREN/UFCP	Chapitre 3 : article 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)

<b>Service Aménagement et Appui aux Territoires</b>		
Sylvain AIRAULT – chef SAAT	SAAT	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 4
Francis CLUZEL – adjoint chef SAAT	SAAT en l'absence du chef du SAAT	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 4
Bruno DUMAIRE – chef SAAT/UADS	SAAT/UADS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Adeline MIROL – cheffe SAAT/UECAD	SAAT/UECAD	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Francis CLUZEL – adjoint chef SAAT chef SAAT/UPAT par intérim	SAAT/UPAT	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Anne BRIFFE – cheffe du pôle fiscalité SAAT/UADS	SAAT/UADS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2,
<b>Service de l'Économie Agricole</b>		
Clément LERICHE – chef SEA	SEA	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 5
Patricia CHOUX – adjointe chef SEA et cheffe SEA/UAE	SEA en l'absence du chef SEA SEA/UAE	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 5
Clément LERICHE – chef SEA/USEE par intérim	SEA/USEE	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Manon ETHUIN – chef SEA/UAD	SEA/UAD	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

89-2022-10-13-00002

ARRETE n°DDT/DIR/2022-10 donnant  
subdélégation de signature pour les  
compétences exercées par le directeur  
départemental des territoires de l'Yonne  
pour l'exercice des missions générales et  
techniques de la DDT

**ARRETE n°DDT/DIR/2022-10  
donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées  
par le directeur départemental des territoires de l'Yonne  
pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT**

La directrice départementale des territoires de l'Yonne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43,44 et 45 ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination en qualité de directrice départementale des territoires de l'Yonne, de Mme Manuella INES, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0422 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Manuella INES, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, directrice départementale des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/005 du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne, modifié par les arrêtés n°PREF/MAP/2018/50 du 26 décembre 2018 et n°2021/01 du 4 janvier 2021 ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n°DDT/DIR/2022-05 du 7 avril 2022 ;

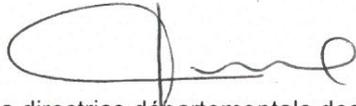
**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En application de l'article 2 de l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0422 du 26 septembre 2022, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés dans l'annexe au présent arrêté, dans le périmètre et pour les chapitres et rubriques mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 février 2021 susvisé.

**Article 2 :** L'arrêté de subdélégation n°DDT/DIR/2022-05 du 7 avril 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Fait à Auxerre, le 13 OCT. 2022



La directrice départementale des territoires de l'Yonne,

Manuella INES

*La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.*

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès des ministres en charge de l'agriculture, de l'environnement et du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).